

Mémoire de la Ville de Québec

CRC-013M
C.P. PL 84
Loi sur l'intégration
nationale



Présenté à la Commission des
relations avec les citoyens

Concernant le projet de loi no 84,
Loi sur l'intégration nationale

18 mars 2025

Table des matières

Introduction	3
La promotion de la mixité et du rapprochement interculturel	4
L'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.....	6
Le rôle décisif des municipalités dans la contribution réciproque de la société d'accueil à l'intégration	9
Conclusion	11
Sommaire des recommandations	12

Introduction

Capitale nationale et deuxième plus grande ville du Québec, Québec occupe actuellement le cinquième rang des agglomérations québécoises comptant le plus de personnes immigrantes parmi les résidents.

Depuis plus de 20 ans, la ville participe activement à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire, en étroite collaboration avec divers partenaires locaux et avec l'appui du gouvernement du Québec.

Présentement, la Ville de Québec déploie un [plan d'action municipal en immigration 2024-2026](#), composé 52 actions structurantes et découlant de sa [vision en immigration 2024-2030](#).

Issue d'une démarche rigoureuse de consultation publique auprès des parties prenantes, la vision est un exemple concret du leadership municipal en matière d'immigration.

À travers ce mémoire, la Ville de Québec s'inscrit dans ce même esprit de leadership pour enrichir le débat sur le projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale, en apportant des recommandations à la fois constructives et pragmatiques inspirées de sa vision et de son expertise locale en matière d'immigration. L'objectif de ces recommandations est d'éclairer la lanterne du législateur au sujet de certains angles morts du modèle québécois d'intégration.

La Ville de Québec reprend les termes et les concepts mentionnés dans le projet de loi, tels que « personnes immigrantes », « majorité francophone » ou « culture commune », et ce, afin de faciliter la compréhension et la lecture du mémoire sans pour autant les cautionner en l'absence de définitions.

La promotion de la mixité et du rapprochement interculturel

L'article 4 du projet de loi n° 84 mentionne que le modèle d'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles et mise sur l'interaction et les rapprochements entre ces personnes et celles s'identifiant à la majorité francophone, et ce, afin de favoriser l'adhésion et la contribution de tous à la culture commune.

À cet égard, la mixité et le rapprochement interculturel ne sont pas fortuits. En effet, le vivre-ensemble autour d'une culture commune à laquelle adhéreraient les Québécois, peu importe leurs origines et leurs horizons, est un projet de société colossal à long terme.

Pour aboutir, ce projet de société doit transcender les politiques publiques nationales et municipales afin de garantir une intégration réussie des nouveaux arrivants et des minorités ethnoculturelles.

Mieux encore, le vivre-ensemble est aussi et surtout un remède aux phénomènes de repli sur soi et de rejet de l'autre qui pourraient se manifester chez certains individus et groupes qu'ils soient issus de la majorité ou de minorités.

Pour rappel, la ville a été le théâtre d'un attentat ignoble et sans précédent dans l'histoire de Québec, en janvier 2017, ciblant des citoyens issus d'une minorité religieuse à la Grande mosquée de Québec. Des citoyens enracinés aux parcours exemplaires qui ont été tués et blessés alors qu'ils pratiquaient discrètement leur foi dans ce lieu de culte.

Récemment, des dérives en milieu scolaire ont fait les manchettes des médias québécois, rappelant l'importance de la proactivité pour prévenir les problématiques d'intégration.

Bien que ces cas soient isolés, ce genre d'incident nuit au vivre-ensemble et à l'harmonie des relations interculturelles. Au surplus, lorsqu'ils sont amplifiés sous l'effet de débats politiques et médiatiques polarisants.

Face à la complexité de ces défis, il est important de multiplier les occasions de socialisation, de rapprochement, de dialogue et de partage entre toutes les composantes de la société québécoise, tout en favorisant, en amont, la mixité dans les écoles, les quartiers et l'ensemble des espaces de vie citoyenne.

La mixité et le rapprochement interculturel vont de pair et facilitent le cheminement des individus et des groupes vers le vivre-ensemble et la cohésion sociale. À titre d'illustration, la littérature scientifique¹ sur le rapprochement interculturel en milieu universitaire au Québec confirme que les jumelages interculturels contribuent à l'ouverture aux autres cultures, à la diminution des préjugés et de la discrimination ainsi qu'au développement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble.

Recommandation n° 1 : modifier l'article n° 6 pour ajouter la promotion de la mixité et du rapprochement interculturel parmi les devoirs de l'État.

Recommandation n° 2 : modifier l'article n° 9 pour ajouter la promotion de la mixité et du rapprochement interculturel comme sujet traité par la politique nationale sur l'intégration.

¹ Guillot, M.-C. & Carignan, N. (2018). Pour la réussite des jumelages interculturels : leadership pédagogique et institutionnel. *Alterstice*, 8(1), 25–36. <https://doi.org/10.7202/1052605ar>

L'intégration socioéconomique des personnes immigrantes

L'intégration culturelle se veut le socle du modèle québécois d'intégration. L'article 5 du projet de loi n° 84 stipule que ce modèle repose sur plusieurs fondements, à savoir :

- La culture québécoise, comme étant la culture commune ;
- La langue française, comme étant la seule langue officielle et commune au Québec ;
- L'adhésion aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises ;
- La laïcité de l'État du Québec ;
- La possibilité offerte à tous de participer à la société québécoise ;
- La reconnaissance de la primauté des lois sur les diverses cultures.

Tout en réitérant l'importance de l'adhésion des nouveaux arrivants à la culture, aux valeurs et aux lois québécoises, il importe de reconnaître également l'importance des dimensions économique et sociale de l'intégration.

L'intégration culturelle, économique et sociale sont indissociables, permettant, dans une logique de synergie et de complémentarité, aux nouveaux arrivants de s'épanouir et de s'intégrer pleinement à la société d'accueil.

En effet, les nouveaux arrivants choisissent de s'établir au Québec avec des rêves et des ambitions pour l'avenir, en portant un jugement favorable sur les opportunités offertes par la société québécoise.

Grâce à eux, les entreprises, les universités, les usines, les garderies et les services de santé tournent à plein régime malgré les défis démographiques du Québec.

Toutefois, une majorité des nouveaux arrivants, y compris les mieux outillés pour réussir leur intégration, sont souvent confrontés à des barrières entravant leur intégration socioéconomique.

Malgré des avancées notables, les diplômes, les acquis et les expériences des nouveaux arrivants ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur, entravant et ralentissant leur insertion professionnelle.

Malgré leurs qualifications, certains immigrants permanents, voire certains nouveaux citoyens issus de l'immigration, font face à des défis d'employabilité au Québec, entre autres liés à la complexité d'accès à certains métiers réglementés, à la difficulté à naviguer dans le marché d'emploi, à la culture du travail ou aux défis entourant la création d'un réseau socioprofessionnel.

Par exemple, une recherche² a conclu que certains immigrants économiques du secteur des technologies de l'information, lesquels arrivent de façon individuelle en dehors du circuit de recrutement international, peinent à trouver un premier emploi dans la région de la Capitale-Nationale.

En cause, des obstacles en lien avec leur faible maîtrise des langues de travail ou des lacunes dans les pratiques de gestion des ressources humaines des employeurs et aussi à cause des différences dans les nomenclatures professionnelles.

Par ailleurs, des travailleurs vulnérables dans la catégorie des immigrants temporaires³ font parfois l'objet de traitements abusifs et injustes, au mépris des normes de travail.

À ce sujet, au terme d'une visite effectuée en 2023 dans plusieurs provinces du Canada, incluant le Québec, un rapporteur spécial des Nations Unies⁴ avait conclu que le système des permis de travail fermés est un « terreau fertile » pour l'esclavagisme.

² Dioh, M.-L. & Racine, M. (2017). [Insertion professionnelle des immigrants qualifiés en technologies de l'information à Québec : À l'encontre des mythes, témoignages d'immigrants](#). Relations industrielles / Industrial Relations, 72(4), 763–784.

³ Radio-Canada (2023). [Travailleurs étrangers temporaires : 97 constats d'infraction remis à 11 entreprises](#).

⁴ La Presse canadienne (2024). [Permis de travail fermés : un « terreau fertile » pour l'esclavagisme](#)

Cela sans oublier les cas de discrimination et de racisme auxquels peuvent être confrontés les nouveaux arrivants et les minorités ethnoculturelles, lesquels sont largement documentés par la littérature scientifique et les rapports d'organismes publics et de la société civile, et ce, en ignorant les droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Il est du devoir de la société d'accueil d'assurer que sur le plan socioéconomique, les mêmes droits, les mêmes acquis et les mêmes chances garantis à tout Québécois soient également garantis aux nouveaux arrivants et aux minorités ethnoculturelles. Ceci permettra de donner davantage de sens et de légitimité aux attentes de la société d'accueil en termes d'intégration culturelle.

Recommandation n° 3 : modifier l'article n° 5 pour ajouter la reconnaissance de l'importance de l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes dans la société québécoise comme fondement du modèle d'intégration nationale.

Recommandation n° 4 : modifier l'article n° 9 pour ajouter l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes comme sujet de la politique nationale sur l'intégration.

Le rôle décisif des municipalités dans la contribution réciproque de la société d'accueil à l'intégration

Le projet de loi n° 84 fait de la réciprocité une assise principale du modèle québécois de l'intégration. Comme mentionné dans l'article n° 2, le principe de réciprocité fait en sorte que l'intégration des personnes immigrantes et des minorités culturelles à la nation québécoise est considérée comme un objectif commun et un engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent, dont les personnes immigrantes et les personnes s'identifiant à des minorités culturelles.

La Ville de Québec applaudit l'instauration d'une telle assise, en considérant ainsi l'intégration, non seulement comme un cheminement individuel dont le fardeau reposera sur les épaules des nouveaux arrivants, mais aussi et surtout, comme étant un cheminement sociétal collectif exigeant une contribution juste et équitable de tous.

D'ailleurs, la Vision de l'immigration 2024-2030 de la Ville de Québec va dans ce sens. Suivant ce principe de réciprocité, il serait souhaitable de reconnaître explicitement le rôle joué par les municipalités, non seulement en tant que gouvernement de proximité, qui est en interaction quotidienne avec les citoyens de tous les horizons, mais aussi en tant que partenaire de longue date de l'État québécois en matière d'immigration.

Dans la même veine, le Programme d'appui aux collectivités, administré par les municipalités en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, gagnerait à être évalué et bonifié dans le sillage du modèle québécois de l'intégration institué par le projet de loi n° 84.

À l'instar d'autres villes et municipalités, la Ville de Québec possède une expertise éprouvée en matière d'immigration, et ce, à travers l'ancrage au territoire et la capacité d'action à offrir, de façon concertée avec les intervenants locaux, des conditions propices à l'intégration des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles.

Cette capacité d'action collective, en concertation avec le réseau d'acteurs locaux incluant entre autres, en plus de l'administration municipale, les institutions et les services publics, les OBNL et les milieux d'affaires, fait des villes et des municipalités des acteurs de premier plan en matière d'intégration.

Les gouvernements de proximité sont outillés et suffisamment préparés pour refléter le principe de réciprocité de façon concrète et visible à l'échelle locale. Pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle, il est important de reconnaître la régionalisation de l'immigration comme fondement du modèle d'intégration et comme sujet traité par la politique nationale de l'intégration.

Recommandation n° 5 : évaluer et bonifier le Programme d'appui aux collectivités.

Recommandation n° 6 : modifier l'article n° 5 du projet de loi pour ajouter la régionalisation de l'immigration comme fondement du modèle d'intégration nationale.

Recommandation n° 7 : modifier l'article n° 9 pour ajouter la régionalisation de l'immigration comme sujet de la politique nationale sur l'intégration.

Recommandation n° 8 : modifier la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, afin de lui octroyer le pouvoir prévu à l'article 12.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* : 12.2. Dans les limites prévues par la loi et conformément aux orientations et aux politiques du gouvernement du Québec en matière d'immigration, la ville contribue, par son offre de service d'accompagnement des personnes immigrantes sur son territoire, à leur pleine participation, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses.

Conclusion

Pour augmenter les chances de succès du modèle québécois, l'État québécois doit associer les forces vives de la société d'accueil afin de participer à l'effort collectif de l'intégration des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles.

La meilleure façon de soutenir l'effort collectif est d'adopter une gouvernance collaborative, notamment en partageant la responsabilité de l'intégration avec les municipalités et la société civile.

Afin de renforcer la légitimité et la crédibilité du modèle québécois d'intégration, il est du devoir de la société d'accueil de garantir les mêmes droits et les mêmes chances offertes à la majorité aux personnes immigrantes et aux communautés ethnoculturelles. Pour ce faire, l'intégration socioéconomique doit avoir la place qu'elle mérite dans ce modèle comme l'un de ses fondements.

Par ailleurs, la mixité et le rapprochement interculturel sont des approches concrètes à même de faire barrage au repli sur soi et au rejet de l'autre, tout en renforçant la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Reconnaître la régionalisation de l'immigration comme fondement du modèle québécois d'intégration et comme sujet de la politique nationale d'intégration permettra d'accélérer ce chantier stratégique pour le Québec.

Enfin, la Ville de Québec appuie sans réserve les recommandations et les pistes de solutions proposées par l'Union des municipalités du Québec dans son [mémoire](#) publié le 25 février 2025.

Sommaire des recommandations

Recommandation n° 1 : modifier l'article n° 6 pour ajouter la promotion de la mixité et du rapprochement interculturel parmi les devoirs de l'État.

Recommandation n° 2 : modifier l'article n° 9 pour ajouter la promotion de la mixité et du rapprochement interculturel comme sujet traité par la politique nationale sur l'intégration

Recommandation n° 3 : modifier l'article n° 5 pour ajouter la reconnaissance de l'importance de l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes dans la société québécoise comme fondement du modèle d'intégration nationale.

Recommandation n° 4 : modifier l'article n° 9 pour ajouter l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes comme sujet de la politique nationale sur l'intégration.

Recommandation n° 5 : évaluer et bonifier le Programme d'appui aux collectivités.

Recommandation n° 6 : modifier l'article n° 5 du projet de loi pour ajouter la régionalisation de l'immigration comme fondement du modèle d'intégration nationale.

Recommandation n° 7 : modifier l'article n° 9 pour ajouter la régionalisation de l'immigration comme sujet de la politique nationale sur l'intégration.

Recommandation n° 8 : modifier la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec, afin de lui octroyer le pouvoir prévu à l'article 12.2 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : 12.2. Dans les limites prévues par la loi et conformément aux orientations et aux politiques du gouvernement du Québec en matière d'immigration, la ville contribue, par son offre de service d'accompagnement des personnes immigrantes sur son territoire, à leur pleine participation, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses.